

Pour la bonne compréhension du texte les mots retirés sont barrés les phrases ajoutées sont soulignées

Règlement intérieur

Titre 1 L'assemblée Générale

Art 1 La convocation

L'assemblée générale est convoquée par courriel dans un délai maximum de quinze jours précédents la date choisie. Un exemplaire papier sera mis dans les casiers courrier pour ceux qui ne possède pas d'adresse mail

La convocation précise l'ordre du jour, le lieu et la date de la réunion. Une liste d'émargement est dressée et signée par les présents.

Art 2 Les votes

Sont électeur tous membres de l'association âgés d'au moins 16 ans et à jour de cotisation le jour de l'assemblée générale

Le vote par correspondance est interdit seul le vote par procuration est autorisé. La procuration doit être écrite, désigner nommément l'électeur présent qui reçoit le mandat, chaque électeur ne peut détenir qu'un mandat en plus du sien. La procuration doit être enregistrée au moment de la signature de la liste d'émargement

Les votes de personnes (élection au CD par exemple) ont obligatoirement lieu à bulletins secrets. Les autres votes peuvent avoir lieu à mains levée sauf si 40 % des présents s'y oppose.

Art 3 Le quorum

Pour délibérer valablement l'assemblée générale doit réunir au moins la moitié des votants du corps électoral global.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, les votes blancs ou nul sont comptabilisé dans ce décompte.

Art 4 Qualification des membres

L'association est composée de membres actifs et de membres honoraires.

La qualité de membre honoraires est accordés par l'assemblée générale à des adhérents anciens, ne participants plus régulièrement aux activités de l'association. Toutefois cette distinction ne peut être décernée qu'après 15 ans d'ancienneté ininterrompue dans l'association.

La qualité de membres honoraires peut être assortie du titre de président ou de trésorier si l'adhérents à tenu ce poste pendant une durée minimale de dix années

Titre 2 Le Comité Directeur et Bureau

Art 5 l'administration de l'association

Lille modélisme est administré par un Comité Directeur de douze membres élus pour deux ans renouvelables par moitié.

Chaque mandat est de deux ans renouvelables. La première année d'entrée en vigueur des présents statuts le comité directeur tire au sort les six membres élus pour un an. En cas de

Pour la bonne compréhension du texte les mots retirés sont barrés les phrases ajoutées sont soulignées

démission d'un membre élu avant la fin de son mandat de deux ans, son poste sera remis aux voix à la prochaine AG pour la durée du mandat restant à courir.

La qualité de membre du comité directeur se perd par :

- La démission avec lettre circonstanciée adressée au président, l
- Le constat par le comité directeur du non renouvellement de la cotisation de l'adhérent,
- Le décès de l'adhérent
- L'absence du membre élu à la moitié des réunions de CD convoquées

Art 6 les candidatures

Les candidats souhaitant se présenter aux suffrages de l'assemblée générale doivent faire connaître par lettre adressée au président de l'association au minimum quinze jours francs avant de la date de la tenue de l'assemblée générale. Par dérogation à cette règle les membres du comité directeur sortants rééligibles ont la faculté de faire connaître leur intention d'être à nouveau candidats en s'exprimant au cours d'une réunion de comité directeur. Dans ce cas ils seront dispensés de courrier mais leur souhait sera expressément inscrit sur le compte rendu de la réunion

Au sein de ce comité est élu le bureau composé au minimum d'un président(e), d'un(e) vice-président(e), d'un(e) secrétaire général(e), et d'un(e) trésorier(e).

Art 7 Le bureau

Le bureau est composé d'un président, d'un vice président, d'un trésorier et d'un secrétaire général.

Le bureau est élu à la réunion qui suit l'assemblée générale, cette dernière devant se tenir dans un délai maximum de six semaines, prononcer la dissolution du bureau sortant et procéder à de nouvelles élections. Le vote à lieu à bulletin secret il peut être organisé sur liste bloquée sauf si le tiers des membres présents s'y oppose. Dans ce cas le vote à lieu poste par poste.

Le doyen d'âge préside la réunion. Il procède à l'appel des candidatures, et dépouille les bulletins sauf si il est candidat. Dans ce dernier cas il fait exécuter cette tâche par un membre présent non candidat

Art 8 Prérogatives et organisation des différentes fonctions

Le président(e): Est élu pour un an renouvelable. Pour être président de l'association le candidat doit être membre de l'association depuis plus de deux ans et avoir siégé au conseil d'administration depuis au moins un an.

Le président est le représentant légal de l'association, il donne les grands axes du développement, préside le comité Directeur, nomme les responsables de sections, entérine les adhésions, détient un droit de veto sur toute question ou action qu'il juge susceptible de nuire aux missions ou valeurs premières de l'association, il est garant du respect des statuts et règlements.

Le président répond du bilan moral de l'association devant l'assemblée générale.

Le vice-président(e): Est élu pour un an renouvelable. Adjoint du président il est habilité à le remplacer en tous lieux et circonstances. Il assure la présidence par intérim en cas de démission ou incapacité du président à assurer ses fonctions.

Pour la bonne compréhension du texte les mots retirés sont barrés les phrases ajoutées sont soulignées

Le secrétaire général: Est élu pour un an renouvelable. Il assure la gestion de l'association, la communication, et l'organisation des travaux. Il convoque le comité directeur sur demande expresse du président. Il tient le registre des comptes rendu de comité directeur et des procès verbaux d'assemblée générale

Le trésorier(e) : Est élu pour un an renouvelable. Il assure la gestion comptable de l'association. Il exécute les dépenses courantes ordonnées par le président. Il prépare le budget de l'association qui est voté en début d'exercice par le comité directeur. Il répond du bilan financier de l'association devant l'assemblée générale et présente le budget.

Le bureau prend ses décisions à la majorité simple. Aucune décision ne peut être prise en l'absence de la moitié des membres du bureau sauf à ce que l'un d'entre eux soit dument mandaté par un tiers. Le bureau n'a aucun droit de décision en l'absence du président sauf à ce que celui ci y soit représenté par le vice président par délégation écrite. Le bureau exécute sauf cas d'urgence les affaires courantes et met en œuvre par délégation les décisions du comité directeur

Titre 3 : La Gestion des finances

Art. 9 La cotisation, modalités de règlement

La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale. La cotisation concerne l'adhésion pour l'année universitaire (01.10 au 30.09). Dans le cas d'une adhésion en cours d'année ~~la cotisation est calculée au prorata des mois restants à courir à partir du sixième mois.~~ La cotisation est due totalement jusqu'au 31 mars elle est réduite de moitié après le premier avril.

Le renouvellement de la cotisation doit être fait avant le ~~30~~15 novembre pour l'exercice en cours, à défaut de quoi, le non paiement de la cotisation excédant cette date, le membre est réputé démissionnaire.

La cotisation est versée au trésorier qui remet à l'adhérent le récépissé de paiement.

Article 10 : Les dépenses

Les dépenses peuvent être de deux natures :

Les dépenses courantes de l'association nécessaire notamment à son fonctionnement qui sont exécuté directement par un membre du bureau ou un membre désigné par le bureau.

Les achats réalisés par un membre, dans le cadre du budget, et nécessaire à l'activité de l'association. Dans ce cas la dépense aura au préalable était autorisée par la président et/ou le trésorier, elle donnera lieu à la présentation d'une facture et à l'établissement d'une note de frais signé par la président et le trésorier. Aucun remboursement ne sera réalisé pour une dépense non autorisé ou sans facture.

Titre 4 : L'Administration générale

Art. 10: Sanctions disciplinaires

L'association se réserve le droit de sanctionner tout membre qui, de quelque manière que ce soit, ne respecterait pas les statuts ou règlements de l'association ou qui, par ses paroles ou ses actes mettrait en péril la réputation ou les missions de celle ci.

Ces sanctions par ordre de gravité sont :

1. *L'avertissement*: prononcé par le président, notifié par lettre recommandée avec accusé de

Pour la bonne compréhension du texte les mots retirés sont barrés les phrases ajoutées sont soulignées

réception.

2. *Le blâme*: prononcé par le bureau au trois quart des voix, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

3. *L'exclusion*: prononcée par le conseil d'administration à la majorité des voix, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas l'adhérent fautif aura au préalable été convoqué devant le Comité Directeur pour s'expliquer, il aura la faculté de se faire assister d'un adhérent de l'association non membre de cette instance. L'exclusion pour raison disciplinaire n'implique pas le remboursement de la cotisation annuelle.

Le blâme et l'exclusion sont suspensifs de toutes fonctions d'administrateur.

Art 11 annexe au règlement intérieur

Le règlement intérieur ne pouvant tous régler et être modifié continuellement il sera complété par des annexes.

Ces documents seront élaborés et votés par le comité directeur. Ils ont pour buts notamment de régler un certain nombre de procédure comme : les créneaux d'ouverture, le fonctionnement des attributions de clefs, l'usage de matériaux ou matériels.

Ces annexes une fois votées font parties intégrantes du règlement intérieur est sont portés par voie d'affichage à la connaissance des adhérents. En aucun cas ces écrits ne peuvent contredire ou modifier un texte qui leur est hiérarchiquement supérieur et fortiori un texte de loi.

Art. 12: Procédure de modification du règlement intérieur

- Le présent règlement intérieur est susceptible d'être modifié soit à la demande d'au moins quatre membres du Comité Directeur soit à la demande d'au moins vingt adhérents dont un membre du conseil d'administration.
- La demande de modification, dûment argumenté, doit être déposée par écrit auprès du secrétaire général qui la présentera en Comité Directeur qui statuera à la majorité des voix sur sa mise aux voix en assemblée générale.
- Toute demande de modification du règlement intérieur doit être remise au secrétaire général au moins six mois avant la date de la plus proche assemblée générale.
- Toute modification réglementaire doit être présentée en assemblée générale et votée à la majorité des voix présentes.

Art. 13: organisation et règlement des sections

Pour le besoin du fonctionnement des activités il peut être créée au sein de l'association des sections d'activités regroupant les adhérents pratiquants autour d'un même centre d'intérêt (différentes échelles HO,N ,Vapeur par exemple)

Chaque section est administrée par un responsable qui organise l'activité. Ce responsable de section est de préférence membre du comité directeur.

Ces sections sont créées à l'initiative du Comité directeur et/ou à la demande expresse de quatre adhérents au moins.

Ces sections peuvent le cas échéant administrer un budget propre. Toutefois dans ce cas les règles comptables de l'association s'appliqueront malgré tout.